

Comment obtenir l'agrément pour exercer ?

Pour exercer, il faut obligatoirement avoir un agrément délivré par les services départementaux de la PMI (protection maternelle et infantile). L'agrément atteste que les conditions sont réunies pour accueillir l'enfant (hygiène, sécurité des locaux, matériel nécessaire, équilibre du professionnel). Il est délivré pour 5 ans et permet d'accueillir jusqu'à 4 enfants.

Après l'envoi d'un courrier au président du Conseil départemental, la PMI invite le·a candidat·e à une réunion d'information présentant le métier d'assistant·e maternel·le, les conditions d'obtention de l'agrément et d'exercice.

80 heures de formation avant l'accueil du premier enfant sont ensuite nécessaires.

Gestionnaire agrément de la PMI : Mme Catel

Centre médico social
Place du Général De Gaulle
56700 HENNEBONT

02 97 87 71 09

PMI_mode_accueil_centreouest@morbihan.fr

Ce métier vous intéresse ? Contactez-nous !

Relais Petite Enfance de Pontivy Communauté

Antenne de Cléguérec

02 97 38 02 23

rpe-cleguerec@pontivy-communaute.bzh

Antenne de Pontivy

02 97 25 16 80

rpe-pontivy@pontivy-communaute.bzh

Antenne de Réguiñy

02 97 38 74 41

rpe-reguiny@pontivy-communaute.bzh



Le métier d'assistant·e maternel·le

L'assistant·e maternel·le accueille jusqu'à 4 enfants à son domicile. Disponibilité et responsabilité sont de mise pour veiller à chaque instant au bien-être et à la sécurité des enfants de 0 à 3 ans qui lui sont confiés.

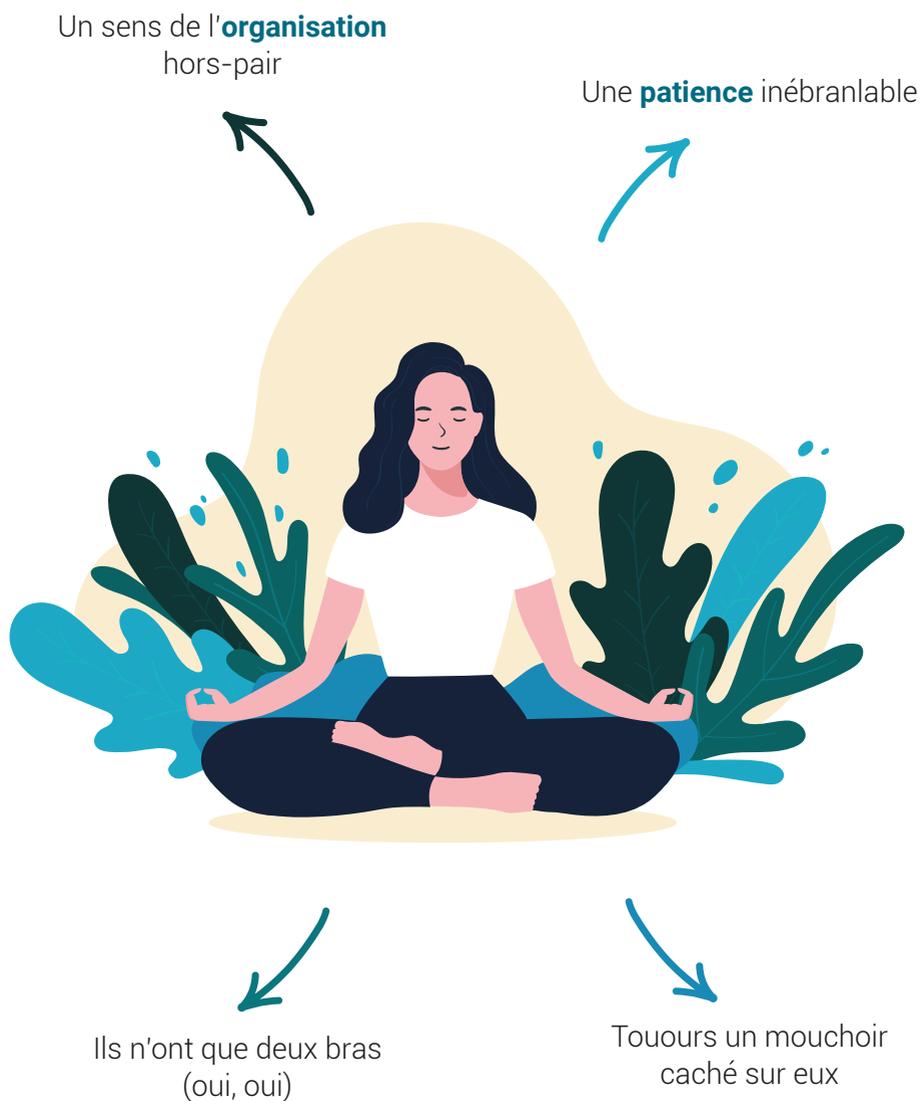
En quoi consiste ce métier ?

L'assistant·e maternel·le est un·e professionnel·le de la petite enfance qui accueille des enfants de moins de 6 ans. L'accueil se fait à son domicile ou dans une maison d'assistantes maternelles (MAM).

Au-delà de cette définition, l'assistant·e maternel·le est d'abord présent·e pour accompagner des enfants dans toutes les étapes du quotidien : développement moteur, éveil, activités, alimentation, autonomie...avec comme priorité absolue la sécurité physique et affective de l'enfant.

Si un climat de confiance avec les enfants et les parents est indispensable, cette profession requiert un grand sens des responsabilités, des aptitudes éducatives ainsi que des capacités d'organisation.

Les compétences de l'assistant·e maternel·le



Un·e assistant·e maternel·le c'est :

